



Dossier de presse

28 février 2019

Perte de pouvoir d'achat, manque de transparence des compagnies... : les mauvaises nouvelles des publications des taux 2018

Depuis 2017, la CLCV procède à une enquête annuelle sur le rendement des contrats d'assurance vie, avec une attention particulière sur le taux de redistribution des bénéficiaires. En attendant l'édition 2019 de cette enquête, notre association s'est penchée sur les annonces de taux faites par les principaux acteurs de la place, notamment sur les plus gros contrats, affichant plus de 10 milliards d'euros d'encours...

I) En 2018, le pouvoir d'achat des épargnants n'a pas été maintenu

Selon les statistiques publiées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en juillet 2018, le taux moyen de fonds en euros des contrats d'assurance vie s'était établi à 1,83 % en 2017. Au vu des annonces effectuées par le marché depuis le début de l'année, l'année 2018 devrait être marquée par une baisse des rendements de l'ordre de 10 centimes, avec un taux moyen aux alentours de 1,7 %.

Comparé à une inflation moyenne de 1,8 % en 2018, le taux des fonds en euros ne permet pas aux épargnants de maintenir leur pouvoir d'achat. Si la perte est légère à première vue, elle s'avère en réalité bien plus importante après prise en compte des prélèvements sociaux. Quel que soit le statut fiscal de l'épargnant, il est en effet soumis à un prélèvement de 17,2 % lors de l'inscription des intérêts en compte. Pour maintenir le pouvoir d'achat de l'épargne après prélèvements sociaux, en 2018, il fallait afficher un rendement de 2,18 %.

En pratique, le rendement net moyen s'établit à 1,41 % après frais de gestion et prélèvements sociaux. Contre une inflation moyenne de 1,80 %.

Les résultats de l'année montrent une segmentation du marché en deux grandes familles. Sur les contrats de qualité, bien rémunérés jusqu'alors, nous constatons une baisse des rendements servis entre 10 et 20 centimes en moyenne. En revanche, sur les gros contrats, souvent promus par les bancassureurs et offrant généralement des performances de piètre qualité, l'heure est plus à la stabilité ou à une légère hausse des taux.

Nombre de gros contrats ne font pas l'inflation

Contrat	Taux redistrib 8 ans en 2017	Taux 2017	Taux 2018	Variation	
BNP Paribas Multiplacements 2	-	1,82%	1,56%	-0,26pt	(1)
<i>(BNP Paribas / Cardif Assurance Vie)</i>					
Ecureuil Projet	55,41 %	0,75%	1 %	+0,25 pt	(2)
<i>(Caisse d'Epargne / CNP Assurances)</i>					
Contrat multisupport Afer	-	2,40%	2,25%	-0,15pts	
<i>(Agents Aviva, Epargne Actuelle et courtiers / Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite)</i>					
GMO	69,38 %	1,20%	1,30%	+0,10pts	(2)
<i>(La Banque Postale / CNP Assurances)</i>					
Nuances 3D	66,59%	1,25%	1,35%	+0,10pts	
<i>(Caisse d'Epargne / CNP Assurances)</i>					
LCL Vie	-	1,40%	1,75%	+0,35pts	
<i>(LCL / PREDICA)</i>					
Nuances Plus	74,95%	1,55%	1,65%	+0,10pts	
<i>(Caisse d'Epargne / CNP Assurances)</i>					
BNP Paribas Multiplacements Privilège	-	2,18%	1,90%	-0,28pts	(1)
<i>(BNP Paribas Banque Privée / Cardif Ass Vie)</i>					
Initiatives Transmission	61,09 %	1%	1,10%	+0,10pts	
<i>(Caisse d'Epargne / CNP Assurances)</i>					
Cachemire	82,41 %	1,75%	1,80%	+0,05pts	(2)
<i>(La Banque Postale / CNP Assurances)</i>					
Ascendo	72,48 %	1,35%	1,45%	+0,10pts	(2)
<i>(La Banque Postale / CNP Assurances)</i>					
Contrat monosupport Afer	-	2,40%	2,25%	-0,15pts	
<i>(Agents Aviva, C.G.P, courtiers... / Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite)</i>					
Vivaccio	67,49 %	1,20%	1,30%	+0,10pts	(2)
<i>(La Banque Postale / CNP Assurances)</i>					
Livret Vie ex Actiplus 2	59,62%	1,20%	1,30%	+0,10pts	
<i>(Macif, ANPER, Crédit coopératif... / Mutavie)</i>					
Groupama Modulation	-	1,35%	1,35 %	-	(2)
<i>(Groupama / Groupama Gan Vie)</i>					
Nuances Privilège	82,20%	1,75%	1,90%	+0,15pts	
<i>(Caisse d'Epargne / CNP Assurances)</i>					
Cachemire 2	-	1,85%	1,90%	+0,05pts	(2)
<i>(La Banque Postale / CNP Assurances)</i>					
Figures libres	-	1,90%	1,90%	+0,00pts	
<i>(AXA France / AXA France Vie et AXA AV Mutuelle)</i>					

(1) Taux moyen (2) absence de communiqué de presse, taux communiqué par l'établissement. En gras, les contrats ne protégeant pas de l'inflation.

Si à première vue, cette progression des taux est une évolution positive, nous regrettons que les établissements concernés n'aient pas utilisé les réserves accumulées dans les années passées pour protéger le pouvoir d'achat de leurs clients. Se pose ainsi ouvertement la question de l'utilisation de ces réserves. N'ont-elles pour seul intérêt que de protéger les assureurs en cas de remontée des taux d'intérêt ?

Dans l'ensemble, le taux de redistribution annuel des bénéfices devrait peu évoluer. La baisse des marchés en fin d'année ne devrait pas avoir nécessité globalement de provisions, et le taux de rendement des actifs devrait suivre la pente naturelle de baisse, en raison de la faiblesse des taux d'intérêt.

Dans le détail, la stratégie des établissements varie. À la Banque Postale, les contrats disposant des taux de redistribution les plus faibles (à moins de 70 %), ont vu leur taux progresser de 10 centimes. À la différence de l'offre Cachemire (taux de redistribution à 80 %), en hausse de 5 centimes uniquement.

La Caisse d'épargne, elle, a mené une politique opposée. Alors que le contrat Nuances Privilèges était déjà mieux traité que les contrats Nuances Plus et Nuances 3 D, il a vu son avance s'accroître avec une progression de 15 centimes cette année, contre 10 centimes pour les deux autres.

L'heure de la justice dans la redistribution des bénéfices n'a visiblement pas sonné en 2018.

II) La communication sur les taux doit être améliorée

Notre enquête annuelle, menée depuis deux ans, a pointé le manque de transparence des établissements financiers. En ce début d'année, nous avons approfondi ce sujet avec une méthodologie différente. Notre enquête annuelle repose sur l'envoi d'un questionnaire aux établissements. Pour cette étude, nous avons étudié les communiqués de presse diffusés par les établissements et notre attention a été attirée sur plusieurs points.

- Vous avez dit communiqué de presse ?

La publication d'un communiqué de presse pour afficher le taux de rendement de ses contrats n'est pas la règle. Plusieurs établissements, comme Aviva, Groupama ou la Banque Postale, n'ont en effet pas réalisé de communication publique. La CLCV regrette ce genre de pratique, témoignant d'une recherche d'opacité sur le placement financier le plus dévolu par les ménages.

- Contrats mis en avant ou contrats cachés ?

En cas de communiqué de presse, la liste des produits présentés se fait en fonction du bon vouloir de l'établissement. Autrement dit, les contrats commercialement mis en avant sont généralement cités et les vieux contrats, souvent cachés. À la Caisse d'Épargne, Ecureuil Projet n'est pas présenté alors qu'il affichait fin 2017 un encours de plus de 40 milliards.

Cette année, seule la Macif a communiqué sur les encours détaillés de ses contrats. Par ailleurs conformément aux actuels engagements déontologiques de la profession, une mention devrait indiquer si les contrats affichés sont ouverts ou fermés à la commercialisation ? De telles explications ont été fournies par le Crédit Agricole Assurances pour les réseaux Crédit Agricole et LCL, ou encore par la Macif.

- Quel taux est affiché ?

L'assurance vie fonctionne sur le papier sur le principe de la mutualisation. Tous les assurés souscripteurs d'un même contrat n'ont pourtant pas tous le même taux. Deux pratiques différentes sont constatées. Un, les frais de gestion dégressifs. Plus les encours sur le contrat – ou les versements effectués – sont importants, plus les frais de gestion diminuent. Deux, les

bonus liés à la détention d'unités de compte. Soucieux d'encourager le développement de ces dernières, synonyme de transfert du risque de l'assureur vers le client, de nombreux établissements ont mis en place des bonus permettant de doper le rendement du fonds en euros à condition de... ne pas en avoir trop ! Une pratique que nous dénonçons car elle pousse les épargnants à prendre des risques accrus – parfois sans en avoir véritablement conscience, en particulier lors de la mise en place de mandat d'arbitrages – mais aussi car elle relève d'une décision unilatérale des assureurs, et non de l'exécution du contrat.

Face à ses différentes pratiques, les politiques de communication diffèrent. Parmi les établissements les plus transparents, Swiss Life affiche le taux de base servi à ses contrats et séparément, les éventuels bonus accordés aux clients en fonction de leur taux d'unités de compte. Une pratique similaire est constatée à la France Mutualiste, chez Axa ou encore chez AG2R La Mondiale.

D'autres établissements ont fait le choix d'afficher un taux moyen. Tel est le cas de BNP Paribas.

Allianz, de son côté, se distingue avec l'affichage du taux moyen et du taux maximum.

Enfin, dans la multitude des pratiques constatées, on notera au Crédit Agricole Assurance, la publication de taux à titre d'exemple. Ainsi sur le contrat Floriane 2, les frais de gestion sont dégressifs de 1 à 0,50 % en fonction de la somme des versements réalisés. Dans son communiqué de presse, Crédit Agricole Assurances affiche un taux servi de 1,65 % en 2018, en précisant « FG à 0,6 % » sans autre explication. Ainsi, l'assureur de la Banque Verte communique uniquement pour les souscripteurs ayant fait de 100 000 à 249 999,99 euros de versements sans clairement indiquer la chose. En pratique, les petits souscripteurs n'ont donc reçu que 1,25 % !

De son côté, Generali affiche une performance de 1,65 % sur Eurossima avec des frais de gestion de 0,75 %. En pratique, ce même fonds est distribué sur la place avec de frais de gestion de seulement 0,60 % chez certains courtiers. L'assureur a donc fait le choix d'afficher le taux le plus défavorable.

- *Quelle évolution ?*

Afin de noter les évolutions, quelques rares établissements, comme la Macif ou le Crédit Agricole Assurances, font mention des taux de l'année, mais ils rappellent aussi le taux de rendement servi l'année précédente.

- *Quelle est la performance financière des actifs investis ?*

Les taux de rendement des contrats d'assurance vie ne se constatent pas, ils se décrètent ! Dans le cadre de ces enquêtes annuelles, la CLCV a mis au point un indicateur pour évaluer le taux de redistribution des produits financiers aux épargnants. En pratique, à l'exception de BNP Paribas Cardif, aucun communiqué de presse ne fait référence au taux de rendement des actifs.

Les mentions concernant les mises en réserves sont, elles, inexistantes (Axa, La Caisse d'Épargne, Crédit Agricole Assurance, Macif, Generali, Swiss Life...) ou très succinctes. Exemple : Suravenir (Crédit Mutuel Arkea) annonce - en caractère gras - d'avoir choisi « de doter de manière significative (sa) provision pour participation aux bénéfices ». Aucun chiffre n'est communiqué ! Pratique identique chez GMF, Parnasse Maif, Maaf... De son côté, Allianz

a « *pu doter la participation pour participation aux bénéfices (PPB).* » De combien ? Tout juste sait-on que cette « *dernière représente désormais 2,80 % des encours* ».

Sur ce point, BNP Paribas fait figure d'assez bon élève « *Le taux brut du fonds en euros est de 3,20 %. Il rend possible une dotation aux bénéfices de 599 millions d'euros. Elle s'élève à 4 595 millions d'euros à fin 2018, soit 5,36 % des encours.* »

III) Nos revendications

Nos différentes enquêtes mettent en avant la nécessité de prendre des mesures visant à renforcer la clarté de l'information et à améliorer les droits des consommateurs.

Mettre en place la transférabilité des contrats

Nos études ayant relevé le mauvais fonctionnement concurrentiel du marché de l'assurance vie (clients captifs des grands réseaux, traitement différencié des clients par les assureurs), nous sommes favorables à la transférabilité des contrats après huit ans. Un point d'ailleurs évoqué lors des débats sur la loi PACTE.

Cette mesure compléterait celles prises en faveur de la mobilité bancaire en supprimant un des freins persistants sachant par ailleurs que certains établissements imposent l'existence d'un compte courant aux détenteurs d'une assurance vie. La situation amène donc le client désireux de quitter un établissement à une multi bancarisation passive.

Elle apporterait également une solution à un épargnant « maltraité » qui, actuellement, ne dispose d'aucun moyen de défendre ses intérêts, hormis clore son contrat. La transférabilité lui assure en effet un moyen de pression sur son assureur.

Renforcer le pouvoir des épargnants titulaires d'un contrat associatif

Dans nos précédentes enquêtes, nous avons souligné le besoin de revoir le fonctionnement de certaines associations d'épargnants dans la mesure où des questions relatives à leur indépendance se posent (liens étroits avec l'assureur, dirigeants ayant été des cadres supérieurs de l'assureur).

Afin que les règles de gouvernance soient modifiées et les droits des épargnants renforcés, nous étions intervenus au cours des débats sur la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2. Nous avons obtenu que l'assemblée générale ait seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association. Une avancée qui doit désormais être complétée par:

- la limitation du nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne. Les règles actuelles permettent en effet à un Président de pouvoir contrôler les Assemblées Générales en concentrant les pouvoirs qui lui sont remis.
- l'amélioration de l'information donnée aux souscripteurs d'un contrat associatif : mention de la nature exacte du contrat (collectif ET association) et de la possibilité de vote en assemblée générale

Améliorer la transparence

Fort des constats faits lors de la réalisation de cette enquête, nous invitons la profession et/ou le législateur à mettre en œuvre différentes mesures visant à améliorer l'information des consommateurs, en attendant l'éventuelle création d'une base de données de place des rendements des contrats.

- publication annuelle d'un communiqué de presse avec le taux de rendement, a minima des dix contrats avec le plus d'encours, mais également pour chacun des contrats proposés, affichage des encours correspondants.
- harmonisation du contenu de l'information publiée avec la publication du taux minimum, du taux moyen et du taux maximum. Dans l'hypothèse où les trois taux seraient différents, une mention devrait expliquer les écarts (dégressivité des frais, politique de bonus...).
En outre, en cas de politique de bonus lié à des unités de compte, publication de la performance des unités de compte la même année.
- mention dans le communiqué, afin de noter les évolutions, du taux de l'année N et celui de l'année N-1.
- sur la performance des actifs, publication annuelle par les compagnies d'assurance :
 - du taux de rendement de leurs actifs
 - de la variation en montant et en % des réserves, en particulier la provision pour participation aux bénéfices
 - du stock des réserves en montant et en % des encours.